



PHOTO
OBLIGATOIRE
POUR LES
NOUVEAUX
ADHERENTS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024/2025

NOM* :

PRENOM* :

NOM DE NAISSANCE** :

DATE DE NAISSANCE* :

LIEU de NAISSANCE* :

ADRESSE COMPLETE* :

TEL. PORTABLE :

Obligatoire pour recevoir votre licence dématérialisée

E.MAIL* :

NATIONALITE** :

PROFESSION** :

MEDECIN TRAITANT :

SON TELEPHONE :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

OBSERVATIONS PARTICULIERES : (opérations récentes, fractures récentes, douleurs lombaires, autres, ...)

Tournez SVP →

UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce formulaire sont traitées par la GV Mauréville et la FFEPGV dans le cadre de votre contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Elles sont conservées pendant la durée de la saison.

Les données personnelles assorties d'un astérisque (*) sont obligatoires pour tous les adhérents, si vous ne nous les communiquez pas, alors nous ne pourrions pas traiter votre adhésion à l'association ni établir votre licence sportive auprès de la FFEPGV.

Les données personnelles assorties d'un double astérisque (**) sont obligatoires pour les animateurs et dirigeants

Vous avez un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer sur ces données personnelles. Pour faire valoir ce droit, vous devrez envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : francoiseserin@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

HONORABILITE DES BENEVOLES

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le milieu sportif ont mis en évidence la nécessité pour les Fédérations de mettre en place un contrôle renforcé des acteurs intervenant auprès de leurs licenciés.

Depuis la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), vous êtes informé que les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de votre honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

A _____, le

Signature